

# Barème des honoraires d'agence

## Honoraires de vente

- Honoraires TTC applicable sur les maisons, appartements, terrains, fonds de commerces, murs commerciaux et tout autre bien immobilier
- Honoraire de transaction à la charge de l'acquéreur :  
à partir de 1.000.000 € : 4% TTC du prix de vente  
Entre 500.000 € et 1.000.000 € : 4,5% TTC du prix de vente  
Moins de 500.000 € 5% TTC du prix de vente avec un minimum de 4500 € TTC

## Honoraires de gestion des locations saisonnières

- 20 % TTC du montant du coût de l'hébergement brut hors prestations de services et (ménages, fourniture de linge...) frais de service de plateforme et taxes de séjour

## Honoraire de recherche de locataire

Les honoraires et frais d'agence sont dus à part égale par le locataire et le propriétaire bailleur. Ils ont chacun à leur charge :

- Visites, Constitution des dossiers locataires et rédaction de bail : 10€ TTC /m<sup>2</sup>
- Frais d'état des lieux d'entrée : 3 € TTC / m<sup>2</sup>

## Honoraire de gestion locative

Les honoraires sont à la charge du propriétaire bailleur

- Honoraire de gestion : 8 % TTC des loyers et charges
- Honoraire de gestion + assurance Garantie des loyers impayés : 10 % TTC des loyers et charges